Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2017-118** **09/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2017

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural Direction générale de l'enseignement et de la recherche Inspection de l'Enseignement Agricole Fédérations de l'enseignement privé Organisations syndicales

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, au titre de la rentrée scolaire 2017.

Textes de référence : Articles 21 et 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant

l’Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

L'article 21 du décret du 20 juin 1989 visé en référence ouvre la possibilité d'inscrire les enseignants de catégorie III, soit sur la liste d'aptitude à la catégorie II, soit sur la liste d'aptitude à la catégorie IV. L'application de ces dispositions permet de retenir, au titre de l'année 2017, **1** agent pour l'accès à la catégorie II et **1** agent pour l'accès à la catégorie IV.

I - Personnels concernés

1.1 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes au 31 août 2016 :

- Être classé en catégorie III cycle COURT ;
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1er septembre 2017 ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole.

1.2 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes au 31 août 2016 :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1er septembre 2017 ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.

II - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note.
La date limite d'arrivée des dossiers au service des ressources humaines (BE2FR) est fixée au **24 mars 2017.**

III – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Les agents inscrits effectueront une période probatoire du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et feront l'objet d'une inspection pédagogique durant cette période.

Sous réserve d'une inspection favorable, les agents accèdent à la date d'effet du 1er septembre 2018 à la catégorie II ou à la catégorie IV. Ils sont classés dans leur nouvelle catégorie selon les modalités prévues à l'article 22 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :

- faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;

- joindre la copie du diplôme le plus élevé, l'attestation de qualification pédagogique et la dernière notification de changement de situation administrative détenue ;

2- Les chefs d'établissement doivent :

- rédiger un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 2 et 3) et est porté à la connaissance de l'agent ;

- certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4) ;

- adresser le dossier dûment complété à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
SG/SRH/SDCAR
BE2FR
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BE2FR : le 24 mars 2017

Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tèl : 01.49.55.60.81

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (COURT)
LISTE D'APTITUDE pour une promotion
DANS LA CATÉGORIE IV

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : N° AGENT* : nom de naissance : prénom : DATE DE NAISSANCE : 19	établissement code établissement : DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT DATE DE CONTRACTUALISATION
DISCIPLINE PRINCIPALE : CODE : LIBELLE :	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 AOÛT 2016** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME A LA DATE DU **31 AOÛT 2016 :** ☐ DOCTORAT ☐ INGÉNIEUR ☐ DEA – DESS – MASTER II ☐ MAÎTRISE – MASTER I ☐ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
(*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL (A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES*

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

LETTRE ATTRIBUÉE (B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B) ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *BARÈME*

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE — 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE — 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME — 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ — 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE — 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (LONG)

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION

DANS LA CATÉGORIE II

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : N° AGENT* : NOM DE NAISSANCE : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : 19	établissement CODE ÉTABLISSEMENT : DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT DATE DE CONTRACTUALISATION
DISCIPLINE PRINCIPALE : CODE : LIBELLE :	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 AOÛT 2016** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME A LA DATE DU **31 AOÛT 2016 :** ☐ DOCTORAT ☐ INGÉNIEUR ☐ DEA – DESS – MASTER II ☐ MAÎTRISE – MASTER I ☐ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL(A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES*

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

LETTRE ATTRIBUÉE (B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B) ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *BARÈME*

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE — 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE — 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME — 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ — 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE — 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 4

LISTE D' APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II OU IV (1) (ANNÉE 2017)

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERCANT A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG OU COURT (1) A ACCOMPLI AU 1ER SEPTEMBRE 2017 POUR AU MOINS UN DEMI-SERVICE, DIX ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT CINQ ANS EN QUALITÉ DE CONTRACTUEL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE.

FAIT A ……LE……

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE